

# Fiche technique Grex

Juin 2005

[www.grex.fr](http://www.grex.fr)

## Equipements électriques et électroniques (EEE) : vos nouvelles obligations

### La directive 2002/95/CE

relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive LSDEEE communément appelée directive RoHS (reduction of hazardous substances)).

### La directive 2002/96/CE

relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE ou directive WEEE (waste electric and electronical equipments)).

### La directive 2003/108/CE

modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les directives RoHS et DEEE mettent en place des mesures complémentaires et concourent à la réalisation d'un même objectif. Leur application n'est donc pas alternative mais cumulative.

### Attention :

Directives transposées en France par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Se référer au décret de transposition et aux arrêtés correspondants dans les prochains mois.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les équipements électriques et électroniques (EEE) ne devront plus comporter de substances dangereuses (plomb, cadmium, mercure...). Cela suppose des adaptations techniques parfois contraignantes (modification des méthodes de soudage, investissements supplémentaires en R&D...). Par ailleurs, selon le principe du pollueur payeur, des obligations incombent également aux producteurs qui doivent faciliter le démantèlement des EEE et leur valorisation.

Les importateurs, distributeurs (ceux qui distribuent sous leur marque propre) sont également concernés : ils sont assimilés à des producteurs aux sens des directives RoHS (limitation des substances dangereuses) et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

### Quelques définitions.

Les EEE sont :

- > Les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques,
- > Les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs lorsque ces équipements ont été conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu.

La notion englobe également les composants, les sous-ensembles faisant partie intégrante des produits et les consommables.

### Surtout ne pas attendre !

Il est recommandé aux entreprises de s'informer et de mettre en œuvre cette réglementation au plus tôt et ce pour plusieurs raisons :

- > pour écouler les stocks d'EEE non-conformes et constituer des stocks d'EEE conformes avant le 01/07/2006,
- > pour consommer les pièces détachées et composants non-conformes avant le 01/07/2006,
- > pour réaliser les adaptations techniques, les essais et les investissements nécessaires à l'application de cette réglementation,
- > les donneurs d'ordre vont anticiper l'entrée en vigueur de la réglementation et demandent déjà que leurs sous-traitants soient prêts en 2005,
- > des produits conformes apparaissent déjà sur le marché européen.



En tant que producteur d'équipements électriques et électroniques (EEE), vous devez remplacer le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent (ou « chrome VI »), les polybromobiphényles (PBB) et les polybromodiphényléthers (PBDE), faisant partie des EEE par d'autres substances avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

La directive prévoit toutefois une tolérance pour la présence de substances dangereuses.

En tant qu'importateur ou utilisateur d'EEE pour votre production propre, il est fortement conseillé d'obtenir de vos fournisseurs la garantie que les produits livrés sont conformes.

Les importateurs devront en outre :

- > s'enregistrer en qualité d'entreprise mettant sur le marché des EEE,
- > s'assurer que les produits sont correctement marqués et comportent vos coordonnées,
- > consigner dans un registre les quantités de produits et composants mis sur le marché.

### Sites utiles :

> Grex :

<http://www.grex.fr>

(page législation européenne),

> Euro Info Centre français (EIC) :

<http://www.eic.minefi.gouv.fr>

(accès aux FAQ)

> Commission européenne,

DG environnement :

[http://europa.eu.int/comm/environnement/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/environnement/index_fr.htm),

> L'Ademe :

<http://www.ademe.fr>

> PC2A :

<http://www.sansplomb.org>

> Farnell Plc : (société privée)

<http://fr.farnell.com/static/fr/rohs/nouvelles/rohs-guide.htm>

>> Source :

Guide « 40 réponses pour être conforme à la réglementation européenne des DEEE »



Rédacteur : EIC de Strasbourg – téléchargeable en format pdf sur [www.grex.fr](http://www.grex.fr) (page législation européenne, rubrique environnement)

La présente note se voulant synthétique, elle ne saurait remplacer les textes réglementaires en vigueur.

Pour toute autre question, contacter l'Euro Info Centre de Grenoble

contact : Amandine BASTIEN / Dolores ADAMSKI  
Tél : 04 76 28 28 46/37



## Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : vos obligations

### La conception

Les produits doivent être conçus et fabriqués de façon à faciliter leur démantèlement et leur valorisation en fin de vie (éco-conception).

### La collecte sélective

En tant que producteur, vous aurez l'obligation de collecter et de financer la collecte des DEEE professionnels et ménagers (sauf DEEE historiques professionnels, mis sur le marché avant le 13 août 2005). Néanmoins, des accords commerciaux peuvent être conclus avec des utilisateurs pour les DEEE professionnels.

Vous devez garantir le financement de la fin de vie des produits que vous mettez sur le marché après le 13 août 2005. Cette garantie peut correspondre soit à une adhésion à un système de financement, soit à une souscription auprès d'une compagnie d'assurance recyclage, soit à un compte bancaire bloqué (cf. décret de transposition).

### Le traitement

La responsabilité de cette opération incombe aux producteurs qui doivent mettre en place un système de traitement prévoyant notamment l'extraction, avant valorisation, de tous les fluides et composants dangereux. Ce traitement doit être réalisé par des établissements ayant obtenu une autorisation préalable de la Drire (Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement).

### La valorisation

Les producteurs organisent la valorisation des DEEE faisant l'objet d'une collecte sélective. La valorisation est assortie d'objectifs quantifiés variant en fonction des catégories de produits concernés. Ces objectifs doivent être atteints d'ici le 31/12/2006. Les producteurs auront la possibilité de sous-traiter leurs responsabilités, sur une base individuelle ou collective.

### L'information des utilisateurs

Les producteurs doivent apposer de manière adéquate le pictogramme "poubelle barrée" sur les EEE ménagers mis sur le marché après le 13 août 2005 ou, à défaut, sur l'emballage ou sur la notice d'utilisation. Ils doivent étiqueter ces EEE de manière à ce que l'on puisse clairement identifier le producteur de l'appareil et sa date de commercialisation.



Ils doivent également fournir des informations dans les notices d'utilisation ou sur les points de vente.

Fiche rédigée par Dolores Adamski

Directeur de la publication : Odile Arnould  
Rédaction : Dolores Adamski  
Maquette : service communication, Cci de Grenoble  
Imprimeur : Imprimerie des Eaux Claires  
Numéro de Commission paritaire : n° 0110B07101



CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
DE GRENOBLE



GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France  
Tél. : (33) 4 76 28 28 40 - Fax : (33) 4 76 28 28 35  
www.grex.fr - E-mail : [grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr)

